

DOSSIER DE PRESSE

JEUDI 13 JANVIER 2005

Lunch de presse à l'occasion du Nouvel-An

Salons de la présidence

SOMMAIRE

Les fonctions législative et de contrôle à la Chambre - Chiffres

Travaux de commission début 2005

Questions écrites aux ministres

Le Comité P

Mandats et déclaration de patrimoine

Irresponsabilité parlementaire et inviolabilité parlementaire

Les résolutions adoptées par la Chambre

L'examen de la subsidiarité

Statistiques sur

- Les membres
- Les mandats
- Les élections

Annexes : rapports de mission parlementaire en Croatie, Roumanie/Bulgarie/Macédoine, Turquie, Libye.

**LES FONCTIONS LEGISLATIVE ET DE CONTRÔLE
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

CHIFFRES

LES FONCTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS :

Contrôler le gouvernement et faire les lois

La fonction de contrôle de la Chambre des représentants

Type d'activité parlementaire / Session	Ordinaire 2000-2001 (du 10.10.00 au 08.10.01)	Ordinaire 2001-2002 (du 9.10.01 au 7.10.02)	Ordinaire 2002-2003 (du 8.10.02 au 4.06.03)	Extraordinaire 2003 (du 5.06.03 au 13.10.03)	Ordinaire 2003-2004 (du 14.10.03 au 11.10.04)	Ordinaire 2004-2005 (du 12.10.04 au 31.12.04)
Fonction de contrôle						
<i>Interpellations</i>						
- en séance plénière	46	38	168	-	10	--
- en commission	280	337	159	32	289	53
Fonction d'interpellation politique						
<i>Questions</i>						
Questions orales						
- en séance plénière	458	493	293	4	504	118
- en commission	2108	2276	1429	201	2833	897
Questions écrites	2210	2450	905	454	2752	939

La fonction législative de la Chambre

Type d'activité parlementaire / Session	Ordinaire 2000-2001 (du 10.10.00 au 08.10.01)	Ordinaire 2001-2002 (du 9.10.01 au 7.10.02)	Ordinaire 2002-2003 (du 8.10.02 au 4.06.03)	Extraordinaire 2003 (du 5.06.03 au 13.10.03)	Ordinaire 2003-2004 (du 14.10.03 au 11.10.04)	Ordinaire 2004-2005 (du 12.10.04 au 31.10.04)
Séances plénières						
Nombre:	88	109	89	13	69	28
Durée :	288 h	333 h	267 h	33 h	213 h	93 h

<u>Réunions des commissions</u>						
Nombre:	805	940	634	70	742	208
Durée :	1683 h	1995 h	1292 h	94 h	1470 h	412 h
<u>Fonction législative</u> <i>Projets de loi</i>						
- déposés :	156	119 déposés 94 transmis par le Sénat 10 amendés par le Sénat	212	5 2 -	107 79 9	23 12 2
- adoptés :	138	185	221	4	173	26
<i>Propositions de loi</i>						
- déposées :	256	246	196	219	647	76
- adoptées :	33	27	61	-	23	2
<i>Résolutions</i>						
- déposées :						
propositions de résolution :	57	79	-	16	112	29
proposition de révision de la Constitution :	10	13		2	23	4
proposition de création de commission d'enquête :	2	10		-	1	1
- adoptées :						
propositions de résolution :	11	26	-	-	10	-
propositions de révision de la Constitution :	1			-	5	1

Bruxelles, décembre 2004.

		Nombre	
SEANCES PLENIERES		REUNIONS DE COMMISSION	
1960-1961	35	173	
B.Z. 1961	31	105	
1961-1962	84	328	
1962-1963	73	306	
1963-1964	71	289	
1964-1965	57	212	
B.Z. 1965	3	1	
1965-1966	74	200	
1966-1967	87	228	
1967-1968	32	74	
B.Z. 1968	17	50	
1968-1969	81	280	
1969-1970	88	298	
1970-1971	103	364	
1971-1972	58	152	
1972-1973	68	292	
1973-1974	25	138	
B.Z. 1974	43	91	
1974-1975	97	386	
1975-1976	124	506	
1976-1977	61	218	
B.Z. 1977	11	16	
1977-1978	108	407	
1978-1979	11	23	
B.Z. 1979	49	124	
1979-1980	104	281	
1980-1981	101	286	

1981-1982	72	215
1982-1983	111	342
1983-1984	124	373
1984-1985	124	459 (*)
1985-1986	63	414 (*)
1986-1987	68	458 (*)
1987-1988	6	28 (*)
B.Z. 1988	46	304 (*)
1988-1989	66	540 (*)
1989-1990	75	580 (*)
1990-1991	71	714 (*)
1991-1992	7	18 (*)
B.Z. 1991-1992	46	501 (*)
1992-1993	81	755 (*)
1993-1994	56	633 (*)
1994-1995	41	383 (*)
B.Z. 1995	12	43 (*)
1995-1996	90	652 (*)
1996-1997	85	1079 (*)
1997-1998	79	865 (*)
1998-1999	77	564 (*)
B.Z. 1999	7	72 (*)
1999-2000	65	737 (*)
2000-2001	88	805 (*)
2001-2002	109	940 (*)
2002-2003	89	634 (*)
B.Z. 2003	13	70 (*)
2003-2004	71	765 (*)

(*) réunions de commission publiques comprises

TRAVAUX DE COMMISSION DEBUT 2005

De Croo : la Chambre des représentants au travail

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI A L'ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DE COMMISSIONS DEBUT 2005

(liste non exhaustive)

Commission Economie :

A/ Projets de loi en discussion :

- Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention, en ce qui concerne la brevetabilité des inventions biotechnologiques (1348/1 et 2).
- Projet de loi transposant en droit belge la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (1137/1 à 7).

Ces projets de loi relatifs aux droits de propriété intellectuelle concernent les transpositions de directives européennes et sont importants pour la compétitivité de l'économie belge et européenne.

B/ Projets de loi en prévision (note du ministre de l'économie) :

- Projets de loi portant transposition de directives européennes relatives à la libéralisation plus avant du marché de l'électricité et du gaz;
- La réforme de la loi sur la compétitivité;
- Modification de la loi sur la concurrence en vue de la création d'une réelle autorité de la concurrence;
- Projet de loi portant prévention de malades chroniques et handicapés dans certaines assurances comme l'assurance hospitalisation;
- Projet de loi portant modification de la loi du 21 mai 2003 sur les assurances en matière de catastrophe naturelle, et en particulier sur l'élargissement de la couverture obligatoire dans l'assurance incendie à toutes les catastrophes naturelles (outre les inondations, les tremblements de terre, glissements de terrain, etc, ...)

Commission de l'Intérieur :

- Les propositions de loi relatives à la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Halle-Vilvorde;
- Une modification de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers relative à la Commission permanente de recours des étrangers;
- L'application d'un protocole additionnel au Traité du 1 juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Commission des Relations extérieures :

La réforme des Nations Unies
Les relations transatlantiques

Commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions :

Les travaux de la commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions porteront début 2005 sur l'organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution pour l'Europe ainsi que sur la révision de l'article 22bis de la Constitution relative à la protection de droits supplémentaires de l'enfant.

Commission Infrastructure :

- Télécommunications: les projets de loi n°s 1425 et 1426, la dénommée « Loi télécom » dont les explications préliminaires ont été données en 2004 par le ministre du Travail et le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la politique scientifique; il s'agit ici de la transposition de directives européennes pour lesquelles la Belgique a déjà été condamnée (pour cause de transposition tardive) et en rapport avec lesquelles un accord de coopération avec les communautés doit être conclu avant fin 2005. (deadline de la cour d'arbitrage) pour une meilleure délimitation de la frontière entre la télécommunication et la diffusion de messages radio (médias),
- Sécurité routière: la révision de la loi du 7 février 2003, et plus précisément en ce qui concerne les dispositions de paiement (possibilité d'auditions avec les procureurs pour évaluer correctement la problématique), un projet du gouvernement et de nombreuses propositions de loi sont sur la table; certains groupes, même de la majorité, veulent revoir entièrement la loi, qui est soumise pour évaluation au ministre de la Mobilité.
- Entreprises publiques: en 2004, quatre auditions d'experts ont eu lieu sur des sujets tels que la « Bonne Gestion » (cfr. Commission Lippens), le top des entreprises publiques de même que les représentants d'organismes de consommateurs et de travailleurs, de façon à ce que la discussion des quatre propositions de loi (36, 37, 106, 114 – Ecolo, PS et cdH) puisse être entamée.

Commission de la Justice :

Les projets suivants ont déjà été discutés et seront traités en priorité :

- Projet de loi modifiant la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique, la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale (Doc. 1284).
- Projet de loi modifiant l'article 45bis, § 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi du 15 juillet 1970 déterminant le cadre du personnel

des tribunaux de commerce et modifiant la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire (Doc. 1350).

Les points à l'agenda pour la première fois:

- Projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.(Doc. 1467)
- Projet de loi modifiant la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et modifiant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Doc. 1317).
- Projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes.(Doc. 1309/1)
- Projet de loi modifiant les articles 81, 104, 569, 578, 580, 583, 1395 du Code judiciaire.(Doc. 1310/1)
- Les propositions de loi sur la filiation discutées en sous-commission « Droit de la famille».

Le planning des travaux de commission jusqu'aux vacances de Carnaval est repris ci-dessous :

Agenda – commission de la Justice

Mardi 11 Janvier	Questions et interpellations	<p>1. Projet de loi modifiant la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique, la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre. (Doc.1284) Audition (FCCU)</p> <p>2. Projets de loi joints: - Projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes.(Doc.1309) -Projet de loi modifiant les articles 81, 104, 569, 578, 580, 583, 1395 du Code judiciaire (Doc. 1310).</p> <p>3. Projet de loi modifiant l'article 45bis, § 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi du 15 juillet 1970 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de commerce</p>
---------------------	------------------------------	--

		<p>et modifiant la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire. (Doc. 1350).</p> <p><i>(continuation, clôture et votes)</i></p> <p>4. Ordre des travaux</p>
Mercredi 12 janvier	<p><u>Projets de loi et propositions de loi jointes:</u></p> <p>Projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. (Doc. 1467)</p> <p>Projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au droit des mineurs d'être entendus par le juge. (Doc. 634)</p> <p>Projet de loi instituant les avocats des mineurs. (Doc. 644)</p> <p>Proposition de loi (M. Van Parys) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. (Doc. 288)</p> <p>Proposition de loi (M. Wathelet) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en ce qui concerne le placement des mineurs. (Doc. 452)</p>	<p><u>Projets de loi et proposition de loi jointe:</u></p> <p>Projet de loi modifiant la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et modifiant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle. (Doc. 1317)</p> <p>Proposition de loi modifiant l'article 28 de la loi relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante (Fons Borginon) (Doc. 831)</p> <p>Projet de loi modifiant la loi sur le transfert des personnes jugées (à introduire par le gouvernement).</p>
Mardi 18 janvier	Questions et interpellations	<p>1. Projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière pénale et de procédure pénale en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire. (Doc.1273)</p> <p>2. La criminalité informatique (Doc. 1284)</p> <p>3. Les tribunaux de commerce (Doc. 1350)</p> <p>4. Projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation. (Doc. 327)</p>
Mercredi 19	Propositions de loi descendance	Propositions de loi descendance
Mardi 25	Questions et interpellations	Détention préventive (Doc.1317)
Mercredi 26	Projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait	Projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure

	qualifié infraction. (Doc.1467)	en règlement collectif de dettes ■ (Doc. 1309/1310)
--	---------------------------------	---

Mardi 1 février	Questions et interpellations	Projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes. (Doc. 1309/1310)
Mercredi 2 février	Projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. (Doc. 1467)	Détention préventive (Doc.1317, 831)

Sous-commission « Droit de la Famille » :

- Janvier – février 2005: début des discussions sur la réforme du droit du divorce.
- Organisation d'auditions sur :
 - le droit de visite : Contact personnel / respect du droit de visite.
Garde alternée / double résidence.
 - le divorce sans faute / types de divorce / procédures
 - la pension alimentaire
- Mars 2005 : adoption par des parents du même sexe + parenté sociale.
- Mars – avril 2005 : suite de la réforme du droit du divorce
- Mai 2005 : discussion sur l'accouchement sous X et sur les enfants morts-nés (dépend du traitement de ce dossier au Sénat)
- Mai – juin – juillet 2005 : continuation de la réforme du droit du divorce.

L'agenda sera adapté en fonction du dépôt par le ministre de la Justice des projets de loi annoncés sur le droit de la famille.

Commission de la Défense nationale :

Problématique des mines :

- Proposition de loi modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions en vue d'interdire les dispositifs antimanipulation.(Doc. 1463)
- Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne l'interdiction des dispositifs antimanipulation, la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions (Doc. 137/001)

- Proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre (Doc. 926).
- Proposition de loi modifiant l'article 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre.(Doc. 1306)

Commission des Affaires sociales:

Fin janvier, les commissions des Affaires sociales et de la Santé de la Chambre et du Sénat procéderont à des auditions sur la politique médicamenteuse en vigueur et la technique d'adjudication publique pour l'assurance santé.

Commission chargée des problèmes de droit commercial et économique :

1) Changement de la législation concernant l'accord judiciaire et la loi des faillites :
introduction d'un projet de loi par le gouvernement.

Propositions de loi sur le sujet:

- Proposition de loi modifiant l'article 98 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites en ce qui concerne la situation des personnes physiques qui se sont rendues caution à titre gratuit d'une personne faillie. (Doc.1409/1 – M. Melchior Wathelet).
- Proposition de loi modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites afin d'octroyer au curateur la faculté de verser à titre d'avance aux travailleurs la rémunération pour les jours prestés depuis la déclaration de faillite (Doc. 954/001 – Mme Camille Dieu).
- Proposition de loi modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites en ce qui concerne la procédure de vérification des créances (Doc. 169/001 - déposée par Mme Taelman).

2) Corporate Governance :

- Proposition de résolution relative au Code de gouvernance d'entreprise.(Doc. 1356/001 – M. H. Daems)
- Projet de loi complétant le Code des sociétés par des dispositions relatives à la publicité des rémunérations des administrateurs et des dirigeants de sociétés cotées en bourse et de sociétés de droit public.(Doc. 1502 – projet transmis par le Sénat)
- Proposition de loi relative à la publicité des participations et des rémunérations individuelles des dirigeants d'entreprises cotées en bourse.(Doc. 1505 – Mme Muriel Gerken)
- Proposition de loi modifiant le Code des sociétés en vue d'instituer un comité d'audit au sein des sociétés cotées en bourse.(Doc. 1312/001 – MM. Melchior Wathelet et Jean-Jacques Viseur)

3) Agence commerciale :

- Projet de loi modifiant la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale en vue de protéger les candidats et les membres des organes de concertation paritaire. (1184/001 – transmis par le Sénat)

4) Participations avec actions à vote multiple :

Proposition de loi modifiant le Code des sociétés ainsi que l'article 1er de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition.(Doc. 621/001) Sera discutée fin du premier semestre 2005.

Commission Règlement

La Commission Règlement a discuté la proposition de M. Paul Tant tendant à éviter que la loi programme soit utilisée pour approuver des dispositions normatives de façon globale, sans lien direct avec l'exécution du budget.

Le 15 février 2005, la commission consacrera une discussion à la proposition de M. Tant et à sa proposition tendant à obtenir le dépôt à temps des notes de politique générale.

La commission, lors de ces discussions, s'appuiera sur une comparaison des mesures prises dans d'autres pays, sur les avis du Conseil d'Etat, et les dispositions de la doctrine.

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des Services de police :

- Prestation de serment et installation du Comité (date non encore précisée)
- Discussion de certains rapports annoncés (entre autres : le premier rapport intermédiaire relatif à l'enquête de contrôle des deux Comités permanents en charge de la « Coordination et de l'échange de données dans le domaine de la lutte contre le terrorisme », relatif aux déclarations diffamatoires et accusations à l'égard de fonctionnaires de police et un exposé de l'évaluation de la hiérarchie de la police fédérale.

Commission de contrôle des dépenses électorales :

- Contrôle des dépenses électorales en ce qui concerne les élections européennes;
- Contrôle des rapports financiers 2004;
- Contrôle des dons enregistrés en 2004.

Comité d'Avis pour l'émancipation Sociale :

Le Comité d'Avis pour l'émancipation Sociale se réunira le mardi 11 janvier 2005 avec les responsables de l'Institut pour l'Égalité des Hommes et des Femmes.

Comité d'avis pour les questions scientifiques et technologiques :

1. Organisation d'un forum internet parlementaire (mars 2005)

Comme les deux dernières années, le Comité, en collaboration avec l'Observatoire pour les droits sur internet organise un forum parlementaire consacré à l'internet en mars 2005.

Thèmes envisagés:

- le droit d'auteur dans la société de l'information,
- le droit de réponse sur l'internet,
- commerce électronique et confidentialité.

2. Organisation d'un débat sur l'Economie de la connaissance européenne.

Suite à la publication du rapport « Kok » (mid-term review) sur le progrès concernant les objectifs de Lisbonne dans l'Union européenne et, probablement en collaboration avec d'autres commissions, il est envisagé d'organiser un débat sur l'objectif de consacrer au moins 3% du PIB à la recherche scientifique avant 2010, afin de rendre l'économie mondiale plus concurrentielle au niveau mondial.

1. Proposition de rapport SIST sur les organismes modifiés génétiquement.

Le Service d'Information Scientifique et Technique de la police scientifique fédérale a adressé une note inventaire informative sur les organismes génétiquement modifiés à la demande du Comité.

Le Comité devra ensuite déterminer quels seront les travaux à planifier.

QUESTIONS ECRITES AUX MINISTRES

**QUESTIONS RESTEES SANS REPONSE DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE DE
20 JOURS OUVRABLES**

**Le Président de la Chambre Monsieur Herman DE CROO communique pour
chaque ministre et
secrétaire d'Etat les chiffres relatifs aux questions parlementaires restées sans
réponse.**

**1. QUESTIONS RESTEES SANS REPONSE DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE
DE 20 JOURS OUVRABLES.**

Situation au 23 décembre 2004

Nom	Fonction	PRECEDENTE SITUATION	PRECEDENTE SITUATION	Nombre total de questions posées 23 / 12 / 04	Nombre de questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de 20 jours ouvrables	Pourcentage de questions sans réponse	Pourcentage de questions sans réponse	Pourcentage de questions sans réponse (signe =↑↓ : comparaison avec le 2/12/04) 23 / 12 / 04
		21 / 10 / 04	2 / 12 / 04					
G. VERHOFSTADT	Premier ministre	0%	0%	66	0	0%	0%	=
S. LARUELLE	Ministre des Classes moyennes et de l'agriculture	0%	0%	47 52 99	0 0 0	0%	0%	=
A. DE DECKER	Ministre de la Coopération au développement	2,5%	6,9%	51	0	0%	0%	↓
E. VAN WEERT	Secrétaire d'Etat au développement durable, À l'économie sociale adjointe au ministre du Budget	0%	0%	22 37 59	0 0 0	0%	0%	=
V. VAN QUICKENBORNE	Secrétaire d'Etat à la simplification administrative, adjoint au premier ministre	0%	0%	32	0	0%	0%	=
P. VANVELTHOVEN	Secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat, adjoint au ministre du Budget et des Entreprises publiques	0%	0%	43	0	0%	0%	=

A. FLAHAUT	Ministre de la Défense	2,3%	2,6%	161	5	3,1 % ↑
M. VERWILGHEN	Ministre de l'économie, de l'énergie, du commerce extérieur, de la politique scientifique	2,7%	3,3%	195 88 36 39 358	4 2 2 6 14	3,9 % ↑
D. DONFUT	Secrétaire d'Etat aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères	5%	4,7%	23	1	4,3 % ↓
G. MANDAILA MALAMBA	Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées, adjointe au ministre des affaires sociales	0%	5,5%	38	3	7,8 % ↑
P. DEWAELE	Vice-premier ministre et Ministre de l'Intérieur	10,1%	12,9%	471	49	10,4 % ↓
F. VAN DEN BOSSCHE	Ministre de l'emploi et de la Protection de la consommation	8,8%	12,6%	207 83 290	25 7 32	11 % ↓
L. ONKELINX	Vice-premier ministre et ministre de la Justice	9%	11,7%	488	55	11,2 % ↓
R. LANDUYT	Ministre de la mobilité	3,7%	7%	191	24	12,5 % ↑
C. DUPONT	Ministre de la fonction publique, de l'intégration sociale, De la politique des grandes villes, De l'égalité des chances	13,9%	15,5%	101 80 30 43 254	0 12 1 20 33	12,9 % ↓
B. TOBBACK	Ministre de l'environnement et des pensions	5,6%	12,8%	43 69 112	3 12 15	13,3 % ↑
D. REYNDERS	Vice-premier ministre et ministre des finances	11,4%	13,8%	567	86	15,1 % ↑
K. DE GUCHT	Ministre des Affaires étrangères	19,5%	10,2%	146	23	15,7 % ↑
J. VANDE LANOTTE	Vice-premier ministre et ministre du budget, des entreprises publiques	11,5%	16,7%	40 386 426	9 74 83	19,4 % ↑

R. DEMOTTE	Ministre des Affaires sociales et de la santé publique	14,5%	18%	233 370 603	48 72 120	19,9 % ↑
H. JAMAR	Secrétaire d'Etat à la modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale	8,3%	38%	28	11	39,2 % ↑

COMPARATIF ENTRE LA SITUATION EN OCTOBRE ET EN DECEMBRE 2004.

	21/10/04	2/12/04	23/12/04
- Nombre total de questions posées	3.780	4.208	4.506
- Nombre total de questions restées sans réponse	352	498	554
<hr/>			
Pourcentage de questions restées sans réponse	9%	11%	12,2%

OBSERVATIONS :

1. Le Président de la Chambre rappelle que les ministres et secrétaires d'Etat sont tenus de répondre aux questions écrites des députés dans le délai réglementaire de 20 jours ouvrables, ce qui en soit est déjà un délai raisonnable. Ce délai doit être respecté afin de ralentir l'afflux de questions orales en commission.
2. On constate que le secrétaire d'Etat aux affaires européennes (23), suivi par le secrétaire d'Etat à la modernisation des Finances (28) ont le plus petit nombre de questions posées, et que le ministre des Affaires sociales et de la santé Demotte a le plus grand nombre de questions posées : 603, suivi de peu par le ministre des finances Reynders : 567.
3. Le Premier ministre, la Ministre Laruelle, le Ministre De Decker et les Secrétaires d'Etat Van Weert, Van Quickenborne, Vanvelthoven réussirent, de façon constante, à répondre à toutes les questions posées dans le délai prescrit. Le ministre Verwilghen aussi, réussit malgré le nombre assez important de questions posées (358), à avoir un pourcentage de questions sans réponse assez bas (3,9%).
4. Bien que l'augmentation des questions sans réponse dans le délai réglementaire en pourcentage soit assez faible, nous constatons tout de même une augmentation de l'arriéré. Ceci se traduit par une augmentation globale de l'arriéré lors des périodes 21.10.04 et 23.12.04.
5. L'arriéré de certains de ces ministres, comme par exemple les ministres des Finances, du Budget, de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales s'explique par le fait qu'ils reçurent beaucoup de questions, et aussi parce que les réponses sont souvent de nature technique et, lourdes de conséquence, à cause des précédents que ces réponses peuvent avoir.

2. NOMBRE DE QUESTIONS ECRITES AVEC UN RETARD DE PLUS DE 3 MOIS ET DE PLUS DE 6 MOIS.

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Retard de plus de 3 mois</u>	<u>Retard de plus de 6 mois</u>
G. VERHOFSTADT	Premier ministre	-	-
L. ONKELINX	Vice-premier ministre et ministre de la Justice	6	18
D. REYNDERS	Vice-premier ministre et ministre des Finances	15	38
J. VANDE LANOTTE	Vice-premier ministre et ministre du budget et des entreprises publiques	2 29 320	1 6 7
P. DEWAELE	Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur	20	3
K. DE GUCHT	Ministre des Affaires étrangères	6	6
A. FLAHAUT	Ministre de la Défense nationale	-	2
M. VERWILGHEN	Ministre de l'économie, de l'énergie, du commerce extérieur, de la politique scientifique	- - - 1 1	- - - - -
R. DEMOTTE	Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique	9 22 31	13 18 31
S. LARUELLE	Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture	-	-
F. VAN DEN BOSSCHE	Ministre de l'Emploi et de la protection de la consommation	6 1 7	8 1 9
A. DE DECKER	Ministre de la coopération au développement	-	-
C. DUPONT	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la politique des grandes villes, de l'égalité des chances	- 3 - 8 11	- 5 - 10 15
R. LANDUYT	Ministre de la Mobilité	9	4
B. TOBACK	Ministre de l'environnement et des pensions	1 3 4	- 1 1
P. VANVELTHOVEN	Secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat	-	-
D. JAMAR	Secrétaire d'Etat à la modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale	4	1
V. VAN QUICKENBORNE	Secrétaire d'Etat à la simplification administrative	-	-
D. DONFUT	Secrétaire d'Etat aux affaires européennes	1	-

E. VAN WEERT	Secrétaire d'Etat au développement durable Et à l'économie sociale	- -	- -
G. MANDAILA MALAMBA	Secrétaire d'Etat aux familles et aux personnes handicapées	1	-

Bruxelles, janvier 2005.

COMITE P

C O M I T E P , C E T I N C O N N U ? ...

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE CROO EXPLIQUE

SON ORIGINE, SA COMPOSITION, SA MISSION, SON RÔLE VIS-A-VIS DU PARLEMENT FEDERAL ET DU CITOYEN

Origine :

Pourquoi avoir créé le Comité P ?

Certains événements ont été à l'origine du contrôle des services de police: les attaques terroristes de 1981 à 1987, la création d'une commission d'enquête parlementaire en 1988 sur la manière dont la lutte contre le banditisme et le terrorisme. Au cours de ces événements, des dysfonctionnements des services de police sont apparus, en terme de coopération, coordination, conduite de l'instruction, ... D'où la création du Comité permanent P.

La loi du 18 juillet 1991 instaure l'introduction d'un mécanisme spécifique de contrôle et d'évaluation externe des services de police en Belgique.

L'évaluation et le contrôle ont donc été confiés à une instance indépendante du pouvoir exécutif et des services de police, mais ressortant du Parlement : le Comité Permanent de contrôle des Services de Police.

Composition :

Le Comité P est composé de 5 membres effectifs parmi lesquels un président et un vice-président, tous deux magistrats, et de 5 membres suppléants.

Les membres effectifs ont été nommés par vote secret pour un délai de 5 ans.

Les membres suppléants seront probablement choisis en janvier 2005.

Un greffier assiste le Comité. Tous ces membres sont nommés par la Chambre des représentants qui a aussi le pouvoir de les révoquer. Au moins un de ses membres doit être magistrat. Les membres du Comité doivent pouvoir se prévaloir d'une expérience suffisante dans des fonctions scientifiques ou administratives dans le domaine de la police.

Nomination : par mandat de 5 ans, renouvelable 2 fois.

Président : André VANDOREN

Mission :

2 objectifs :

- garantir la protection des droits que la constitution et la loi confèrent aux personnes,
- assurer la coordination et l'efficacité des services de police.

Il s'agit donc d'une mission de contrôle qui consiste dans le

- constat éventuel d'irrégularités, de manquements au système et dans la
- formulation de propositions pour y remédier.

Pour ce faire, le Comité P et son service d'enquêtes peuvent auditionner toute personne qu'il estime nécessaire.

Que fait le Comité P ?

Le Comité P doit veiller:

- 1/ au respect et à la protection des droits constitutionnels, des droits fondamentaux et des libertés des citoyens, à l'application de la réglementation, des directives et règles
- 2/ à la coordination en ce qui concerne la réorganisation du paysage de police et des services de police, et à l'exécution des nouvelles structures
- 3/ à repérer les dysfonctionnements éventuels, manquements et même fautes qui entachent le système par l'examen du fonctionnement, des faits et méthodes, des structures et des interventions des services de police
- 4/ à formuler des avis et des propositions politiques, et à proposer des solutions répondant à des exigences d'efficacité.

Le tout selon 3 principes : qualité, objectivité et fiabilité.

Quelles garanties le Comité P donne-t-il ?

- 1/ Pour effectuer ce contrôle, il est clair que le comité P doit être constitué de membres indépendants
- 2/ Tenant compte des principes de spécialité et de spécificité, le contrôle externe doit être l'unique mission du Comité P
- 3/ Les résultats d'enquête des autres organes de contrôle externe doivent être communiqués au Comité P afin de lui permettre d'avoir une vue générale de la situation.
- 4/ Les activités du Comité P doivent être permanentes
- 5/ Le travail accompli doit bénéficier d'une certaine publicité, en veillant toutefois à l'équilibre entre transparence et confidentialité
- 6/ Le pouvoir de l'institution et de son contrôleur ne doit pas être dénigré par les contrôlés.

Compétences supplémentaires :

- Chaque particulier, chaque fonctionnaire peut déposer plainte sur les activités ou méthodes des services de police. Le Comité P examine alors s'il n'existe aucune lacune d'ordre structurel au sein des services de police.
- Le Comité P veille au traitement efficace des plaintes, et en particulier, en cas de plainte classée sans suite, nécessité d'une décision officielle clairement motivée.
- Le Comité P ne peut pas prendre l'initiative de donner un avis sur un projet de loi, un arrêté royal ou une circulaire.

- Il va sans dire que le Comité P doit aussi tenir compte de la réforme des polices – de par la loi du 7 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégré, structuré à 2 niveaux -, et de la réforme du ministère public.

Difficulté rencontrée par le Comité P:

Le nombre croissant de plaintes individuelles et de dépositions reçues au Comité P au détriment des Services de police locale qui reçoivent moins de plaintes.

Relations Comité P - Parlement :

Le Comité permanent P doit contrôler au nom du Parlement si le pouvoir exécutif prend les mesures nécessaires pour garantir la coordination et l'efficacité des services de police.

Rendre compte au Parlement

Le Comité P doit rendre compte de ses activités au Parlement en lui adressant des rapports.

Il envoie à la Chambre des représentants, de même qu'au ministre compétent ou à l'autorité compétente un rapport spécial relatif à chaque enquête de contrôle ou enquête importante. Ce rapport est confidentiel jusqu'à ce qu'il soit communiqué à la Chambre.

Le 1^{er} juin de chaque année, au plus tard, le comité P envoie à la Chambre et au Sénat un rapport d'activités général concernant l'année civile précédente.

Le comité P a mission de rechercher les dysfonctionnements au sein des services de police et de mettre le Parlement en état de corriger la politique générale de la police.

La Chambre des représentants

- nomme, révoque les membres du Comité P,
- finance le Comité permanent P puisque c'est elle qui règle sa dotation.

La Chambre suit les travaux du Comité P :

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des Services de police.

Origine :

La Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des Services de police existant à la Chambre des représentants a été installée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements.

Rôles :

Cette commission, au nom de la Chambre

- exerce le contrôle final sur le fonctionnement du Comité permanent P,
- veille au respect des dispositions de la loi du 18/7/1991 et des règlements d'ordre intérieur.

En outre, elle peut

- confier une mission d'enquête au Comité permanent P,
- prendre connaissance des rapports relatifs aux différentes enquêtes effectuées par le Comité ;
- se faire transmettre tout dossier d'enquête par le Comité permanent P en vue de préparer le travail législatif.

La Commission spéciale de la Chambre et la Commission compétente au Sénat pour l'accompagnement parlementaire du Comité Permanent de Contrôle des services de renseignements prennent connaissance du rapport annuel du Comité permanent P.

Composition :

Président : H. De Croo, président de la Chambre,

Vice-président : T. Van Parys, ancien ministre,

Membres effectifs : F-X. de Donnea, ministre d'Etat, F. De Man, C. Marinower, E. Massin, J. Peeters, M. Taelman.

Membre sans voix délibérative : J. Arens (parti cdH).

Plus d'infos sur le Comité P: www.comitep.be - 02/286.28.11 – info@comitep.be

Contact Chambre: secrétariat de la Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des Services de police - M. Demeyere
02/549.81.33

Bruxelles, le 28 décembre 2004.

LISTE DE MANDATS ET DECLARATION DE PATRIMOINE

**POURQUOI LES TITULAIRES DE FONCTIONS PUBLIQUES DOIVENT-ILS
DEPOSER UNE LISTE DE MANDATS ET UNE DECLARATION DE PATRIMOINE ?**

L'obligation faite aux titulaires de fonctions publiques de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine est basée sur la considération que la transparence et l'égalité de traitement sont essentielles dans une démocratie. Ceci signifie que l'exercice d'une fonction ne peut injustement profiter à la personne qui l'exerce. Selon le législateur, toute personne qui participe à l'exercice du pouvoir public ou qui a la possibilité d'abuser du pouvoir ou des deniers publics est soumise à l'obligation de dépôt d'une liste de mandats et d'une déclaration de patrimoine ¹

Les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine concrétisent le souci de rendre la démocratie plus transparente et obligent certaines personnes investies d'un mandat public de premier plan à faire connaître régulièrement les mandats, fonctions et professions qu'elles exercent. Le public peut ainsi vérifier quelle sphère d'influence les mandataires ont au sein de la société. Pour les mandataires concernés, la déclaration constitue un moyen d'éviter de susciter l'impression qu'il y a confusion d'intérêts.

La déclaration de patrimoine que ces mandataires sont tenus de déposer constitue la garantie que ces personnes n'ont tiré aucun avantage illicite de l'exercice de leurs mandats. Si un mandataire est accusé à tort de s'être enrichi de manière irrégulière, sa déclaration de patrimoine peut être un moyen de prouver son innocence ².

Les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 (M.B. 26 juillet 1995) définissent uniquement les principes généraux de l'obligation de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine. Les modalités concrètes d'exécution sont reprises dans la loi spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 (M.B. 30/06/2004). Ces lois entrent en vigueur le 1er janvier 2005.

La Cour des comptes veillera à ce que les déclarants de patrimoine déposent à temps leur liste de mandat et déclaration de patrimoine.

Plus d'information sur : www.ccrek.be - "liste des mandats et déclaration de patrimoine"

¹ Cf. Doc.parl., Chambre, 1994-1995, n° 1697/1, page 1 et 1697/4, page 5.

² Cf. Doc.parl., Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, page 16.

**IRRESPONSABILITE PARLEMENTAIRE ET
INVOLABILITE PARLEMENTAIRE**

IRRESPONSABILITE PARLEMENTAIRE (« *freedom of speech* ») ET INVOLABILITE PARLEMENTAIRE

L'année dernière, la liberté d'expression des responsables politiques, ainsi que les limites de celle-ci, ont figuré à plusieurs reprises au premier plan de l'actualité.

Nulle part ailleurs, cette liberté ne bénéficie d'une protection aussi absolue qu'au Parlement. En effet, en vertu d'une disposition constitutionnelle les parlementaires ne peuvent ni être poursuivis, ni faire l'objet d'une instruction en raison d'opinions ou de votes émis dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce principe de l'irresponsabilité parlementaire est présent dans presque toutes les démocraties, même si son application diffère d'un pays à l'autre. Il peut dès lors être considéré comme le critère d'évaluation du caractère démocratique d'un régime politique.

Dans un passé récent, la Cour européenne des droits de l'homme (dans l'arrêt A c. Royaume-Uni, 17 novembre 2002) a considéré qu'en tant qu'elle vise la protection de la liberté d'expression et le maintien de la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, l'irresponsabilité parlementaire poursuit des buts légitimes. Même si l'irresponsabilité parlementaire, qui vaut tant sur le plan pénal que sur le plan civil, a un caractère absolu, le droit d'accès à un tribunal – par exemple pour une victime de déclarations diffamatoires – n'en est, en principe, pas pour autant limité de manière disproportionnée. L'irresponsabilité absolue dont jouissent les parlementaires vise en effet à protéger les intérêts du Parlement dans son ensemble et non ceux de ses membres à titre individuel. La Cour estime même que l'instauration d'exceptions à l'irresponsabilité, dont l'application dépendrait des circonstances de fait de chaque espèce, saperait sérieusement les buts légitimes de cette irresponsabilité.

La Cour rappelle que, précieuse pour chacun, la liberté d'expression l'est tout particulièrement pour un élu du peuple; il représente ses électeurs, signale leurs préoccupations et défend leurs intérêts. Dans une démocratie, le Parlement est une tribune indispensable au débat politique. La Cour considère en outre que le pouvoir qu'a le président de chaque Chambre d'exercer un contrôle général sur les débats constitue un des moyens permettant de tenir compte des intérêts des victimes de déclarations diffamatoires (dans l'affaire soumise à la Cour, un parlementaire avait, pendant son discours au Parlement, formulé des allégations extrêmement graves à l'encontre d'un particulier).

Dans deux autres arrêts (Cordova c. l'Italie, 30 janvier 2003), la Cour a toutefois aussi fixé les limites de l'irresponsabilité parlementaire. Elle l'a fait à l'occasion d'affaires dans lesquelles les faits n'étaient pas liés à l'exercice de fonctions parlementaires *stricto sensu* (dans la première affaire, un parlementaire avait adressé personnellement à un magistrat des lettres au contenu ironique ou dérisoire – accompagnées de jouets -, ce qui, selon la Cour, ne pouvait se comparer à un acte entrant dans les fonctions parlementaires; dans la deuxième affaire, un autre membre avait prononcé les déclarations litigieuses au cours d'une réunion électorale). L'absence d'un lien évident avec une activité parlementaire appelle, selon la Cour, une interprétation étroite de la notion de proportionnalité entre le but visé et les moyens employés. Dans les deux affaires, le juste équilibre qui doit exister entre les exigences de l'intérêt général de la communauté et les impératifs de la sauvegarde des droits fondamentaux de l'individu n'a, selon la Cour, pas été respecté.

Le système de l'article 58 de la Constitution est conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En droit belge, l'irresponsabilité parlementaire ne

s'applique en effet que dans l'exercice du mandat parlementaire, notion qui est interprétée de manière stricte dans la jurisprudence et dans la doctrine.

Les règlements du parlement fédéral et des parlements de communauté et de région donnent en outre leurs présidents les moyens de combattre les abus. On veille ainsi tout particulièrement à ce que le principe de la séparation des pouvoirs soit respecté.

Les règles applicables à tout citoyen s'appliquent également au parlementaire pour les déclarations qu'il/elle fait en dehors du cadre de ses activités parlementaires. Une enquête peut être ouverte contre lui/elle et il/elle peut, moyennant autorisation de la chambre législative dont il/elle fait partie, être traduit devant un tribunal.

Des évolutions sont également intervenues récemment en ce qui concerne l'inviolabilité parlementaire. Elles ne touchent cependant pas au principe de l'inviolabilité mais à son application.

Le service juridique de la Chambre des représentants actualisera, à la lumière des dernières évolutions, les brochures qui sont consacrées à l'irresponsabilité et à l'inviolabilité parlementaires dans la série Précis de droit parlementaire.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CHAMBRE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

51^{ème} législature

Pour rappel :

QU'EST-CE QU'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION ?

Il existe plusieurs sortes de propositions de résolution. Les plus fréquentes sont celles dans lesquelles un ou plusieurs parlementaires exposent leur point de vue sur certaines questions ou demandent au gouvernement d'orienter sa politique dans la direction par eux souhaitée. Il existe également des résolutions par lesquelles une assemblée définit ses intentions en ce qui concerne ses propres travaux. Les propositions de résolution ne sont discutées que dans l'assemblée où elles ont été déposées.

Le Règlement de la Chambre en son titre III, chapitre XI, article 155, mentionne que :

« La liste des mesures prises par le gouvernement pour donner suite aux résolutions adoptées par la Chambre est soumise tous les six mois à la conférence des présidents ».

Voici ci-après le tableau, publié 2 fois l'an en mai et novembre, avec la suite donnée par le gouvernement aux résolutions adoptées en séance plénière.

Bruxelles, le 7 décembre 2004.

RESOLUTIES AANGENOMEN DOOR DE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS
RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS
(51^e législature/législature)

TITEL VAN HET VOORSTEL VAN RESOLUTIE TITRE DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION	AANGENOMEN OP --- ADOPTÉE LE	VERZENDING AAN EERSTE MINISTER --- ENVOI AU PREMIER MINISTRE	ONTVANGSTMELDING <i>ACCUSE DE RECEPTION</i>	ANTWOORD REPOSE
Proposition de résolution sur la Conférence intergouvernementale (Doc. 501) Voorstel van resolutie betreffende de Intergouvernementele Conferentie (Stuk 501)	04.12.03	22.12.03	22.01.04 → L. MICHEL	Le/op 29.03.2004 par/door Louis Michel
Proposition de résolution relative à la prévention et au traitement des épidémies humaines dans notre pays (SRAS, grippe, ...) (Doc. 817) Voorstel van resolutie betreffende de preventie en behandeling van menselijke epidemieën in ons land zoals SARS, griep en dergelijke (Stuk 817)	18.03.04	24.03.04		
Proposition de résolution relative à l'organisation d'une étude scientifique prospective concernant la prise de décision et les actes médicaux en fin de vie (Doc. 375) Voorstel van resolutie met betrekking tot het organiseren van een wetenschappelijk prospectief onderzoek inzake de besluitvorming en medische zorghandelingen bij het levenseinde (Stuk 375)	22.04.04	27.04.04	07.05.04 → R. DEMOTTE	
Proposition de résolution relative à l'interdiction des régulateurs de vitesse classiques (Doc. 229) Voorstel van resolutie betreffende het verbod op klassieke cruise control systemen (Stuk 229)	06.05.04	13.05.04		
Proposition de résolution relative à la généralisation d'un système d'adaptation intelligente de la vitesse (Doc. 758) Voorstel van resolutie betreffende de veralgemeende invoering van een Intelligent SnelheidsAanpassingssysteem (Stuk 758)	06.05.04	13.05.04	26.05.04 → B. ANCIAUX	
Proposition de résolution relative à l'utilisation de limiteurs intelligents de vitesse par des personnes censées donner l'exemple (Doc. 365) Voorstel van resolutie betreffende het gebruik van intelligente snelheidsbegrenzers door personen met een maatschappelijke voorbeeldfunctie (Stuk 365)	06.05.04	13.05.04	26.05.04 → B. ANCIAUX	
Proposition de résolution relative à l'ouverture d'une enquête sur les causes des accidents de la circulation (Doc. 229) Voorstel van resolutie betreffende het onderzoek naar de oorzaken van verkeersongevallen (Stuk 229)	06.05.04	13.05.04	26.05.04 → B. ANCIAUX	
Proposition de résolution relative à la création d'un registre national des implants mammaires et à la participation de la Belgique au registre international des implants mammaires (Doc. 121) Voorstel van resolutie betreffende het oprichten van een nationaal register voor borstimplantaten en de deelname van België aan het internationaal register voor borstimplantaten (Stuk 121)	13.05.04	19.05.04	22.07.04 → R. DEMOTTE	
Proposition de résolution relative à la fourniture du service universel en matière de télécommunications (Doc. 731) Voorstel van resolutie betreffende de verstrekking van de universele dienstverlening inzake telecommunicatie (Stuk 731)	24.06.04	29.06.04	22.07.04 → F. VAN DEN BOSSCHE	Le/op 20.10.2004 par/door F. Van den Bossche et/en M. Verwilghen
Proposition de résolution relative à la position du gouvernement belge sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur (Doc. 1204) Voorstel van resolutie betreffende het standpunt van de Belgische regering over het voorstel voor een richtlijn betreffende diensten op de interne markt (Stuk 1204)	24.06.04	29.06.04	22.07.04 → M. VERWILGHEN	

<p>Proposition de résolution portant sur la nécessité d'estimer rapidement les moyens humains et financiers indispensables au fonctionnement du Service des créances alimentaires et à l'octroi d'avances par celui-ci, et d'inscrire les montants nécessaires lors de la confection du budget 2004 (Doc. 201)</p> <p>Voorstel van resolutie betreffende de noodzaak om onverwijld een evaluatie te maken van de personele en financiële middelen die zijn vereist om de Dienst voor alimentatievorderingen te laten functioneren en hem voorschotten te laten uitbetalen, en betreffende de noodzaak om bij de opmaak van de begroting voor 2004 daartoe in de vereiste kredieten te voorzien (Stuk 201)</p>	16.07.04	02.08.04	18.10.04 → D. REYNDERS	Le/op 09.11.2004 par/door Didier Reynders
---	----------	----------	---------------------------	--

L'EXAMEN DE SUBSIDIARITE



COMITÉ D'AVIS CHARGÉ DE QUESTIONS EUROPÉENNES

L'EXAMEN DE LA SUBSIDIARITE
AU SEIN DU SYSTEME PARLEMENTAIRE BELGE

Les 17 et 18 juin 2004 (Décision de la Conférence Intergouvernementale), le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement a adopté un projet de Constitution européenne.

Ce projet contient deux protocoles¹ ayant pour but de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus de décision européen.

L'application de la procédure de subsidiarité est soumise à une condition de base : tous les parlements doivent pouvoir disposer en temps utile du texte des propositions législatives.

Cette transmission d'informations aux parlements nationaux est régie par le Protocole sur le rôle des parlements nationaux, joint à la Constitution européenne.

Le Protocole en matière de subsidiarité² offrira aux parlements nationaux la possibilité d'introduire un avis motivé auprès des institutions européennes (Commission, Conseil, Parlement européen) s'ils estiment que le principe de subsidiarité n'a pas été respecté.³

Si un quorum est atteint (1/3 des voix accordées aux assemblées nationales), la Commission européenne est tenue de réexaminer la proposition législative.

¹ - Protocole concernant le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne

- Protocole concernant l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité

² Subsidiarité signifie que les décisions doivent être prises au niveau politique le plus approprié (au niveau de l'UE, des Etats membres ou des Régions)

³ Il convient d'observer que le projet de Constitution européenne revêtant un caractère de traité, il requiert d'être ratifié par les 25 Etats membres.

Chaque Etat membre dispose de 2 voix (il y a donc 50 voix au total, tous parlements confondus). 1/3 correspond par conséquent à 17 voix.

Pour effectuer le contrôle de la subsidiarité, les parlements nationaux doivent consulter les parlements régionaux là où cela est d'application (art. 5, Protocole Subsidiarité).

Le délai dans lequel un avis doit être rendu est de six semaines, ce délai commençant à courir à partir de la transmission d'une proposition de la Commission au Conseil, au parlement européen et aux parlements nationaux.

En vue de l'élaboration d'une procédure de subsidiarité, un groupe de travail au niveau des fonctionnaires a déjà été mis sur pied en juin 2004. Celui-ci est constitué de secrétaires de commissions en charge des affaires européennes au sein des assemblées fédérales et régionales. Dans un avenir proche, ce groupe de travail soumettra une proposition concrète auprès des autorités respectives.

Dorénavant, quelques lignes de force peuvent déjà être esquissées.

Il faut noter qu'à ce jour, la Cour européenne de Justice n'a annulé aucun acte normatif pour cause de violation du principe de subsidiarité depuis son instauration en 1993 (Traité de Maastricht). Cela est évidemment dû au caractère fondamentalement « politique » de la notion de subsidiarité.

Par conséquent, cela n'a aucun sens d'élaborer une procédure fort pesante qui ne trouverait à s'appliquer que dans un nombre extrêmement restreint de cas.

Mais il est sans doute utile de profiter de ce débat sur la procédure de subsidiarité pour associer réellement le parlement à l'examen des actes normatifs européens.

Une attitude pro-active des parlements nationaux et régionaux durant la phase préparatoire du processus de décision constituerait la meilleure forme de monitoring parlementaire de la subsidiarité (donc, avant même que la proposition législative ait été soumise officiellement par la Commission européenne).

C'est en effet pendant la conceptualisation d'une proposition qu'est également arrêté le choix du niveau de pouvoir compétent.

D'où l'importance de l'examen parlementaire du programme législatif de l'UE et des Livres Verts et Blancs.

Une autre considération est que cela n'a pas davantage de sens de se focaliser sur la période officielle de réflexion de six semaines. En réalité, une procédure décisionnelle demande deux ans en moyenne et rien n'oblige les parlements à assister les bras croisés à ce processus de génération des décisions. En effet, pendant cette période, les parlements nationaux ou régionaux disposent, s'ils le souhaitent, de nombreuses possibilités d'influer sur ce processus.

La mise au point d'un « scrutiny system » général (plutôt que d'une procédure spécifique de subsidiarité) qui stimulerait chez les parlementaires une plus grande sensibilité européenne serait la meilleure garantie pour être prêt – également au cours de la courte période officielle de l'examen de subsidiarité – à forger les coalitions souhaitées là où cela s'avère nécessaire de façon à constituer un *front parlementaire significatif*.

L'édification d'un « scrutiny-system » plus général rendrait aussi les parlements nationaux et régionaux plus dynamiques en tant qu'acteurs à part entière du processus de décision européen. D'ailleurs, les institutions européennes sont enclines à consulter plus systématiquement les parlements nationaux et régionaux au sujet des propositions législatives (good European governance).

Au sein du système parlementaire belge, les Europromoteurs⁴ devront probablement jouer un rôle central en la matière.

⁴ A la Chambre, depuis la législature précédente, le concept de l'Europromoteur est instauré. Chaque membre du Comité d'Avis chargé de Questions européennes est en même temps membre d'une des Commissions permanentes. L'Europromoteur reçoit du Comité d'Avis les informations idoines (ordres du jour des conseils des ministres européens ; propositions de la Commission européenne et d'autres documents servant à la préparation de la politique) afin d'attirer l'attention des commissions spécialisées respectives sur les mesures envisagées dans le secteur politique concerné. Cela doit permettre à chaque commission spécialisée de mieux suivre le processus de décision européen. Le Comité d'Avis joue ici le rôle de plaque tournante.

Il serait sans doute utile d'introduire ce principe dans toutes les assemblées.

STATISTIQUES
CHAMBRE DES REPRESENTANTS

MEMBRES

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

Diplômes - Diploma's :

Universitaire – Universitair	: 110
Enseignement supérieur non-universitaire - Hoger niet-universitair	: 28
Enseignement secondaire - Secundair onderwijs	: 12

Sans diplôme - Zonder diploma : --

Catégorie professionnelle - Beroepscategorie ⁵ :

Professions libérales - Vrije beroepen	: 40
Enseignement – Onderwijs :	: 28
Employés – Bedienden	: 40
Fonctionnaires – Ambtenaren	: 21
Indépendants – Zelfstandigen	: 9
Journalistes – Journalisten	: 3
Pensionnés – Gepensioneerden	: --
Sans – Zonder	: 9

150

**Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres.
Lijst gemaakt op basis van de gegevens verstrekt door de leden.**

⁵ Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

Het feit dat een lid tot een bepaalde beroepscategorie behoort, wil niet zeggen dat het op dit ogenblik dat beroep nog uitoefent.

Nombre de membres du clergé**Aantal geestelijken dat deel uitmaakte van de Kamer (met leeftijd).**

- DAENS, Augustin, Adolphe (prêtre) né le 18.12.1839.
Début du mandat : 09.12.1894 à 1898 et de 25.05.1902 à 1906.
- FONTEYNE, Florimond, Alphonse (prêtre) né le 01.03.1856.
Début du mandat : 02.06.1912 à 1919
- CAVDARLI Cemal (Imam, Islam) né le 15.03.1966
Début du mandat : 14.07.2003

Lijsten\24

Composition de la Chambre en début de législature depuis la deuxième guerre mondiale**Samenstelling van de Kamer van de aanvang van de legislatuur sedert de tweede wereldoorlog**

Début de la législature	Sexe	Age moyen	Plus jeune	Plus âgé
Begin van de legislatuur	Geslacht	Gemiddelde leeftijd	Jongste	Oudste
1946	3 V/F - 209 M	48	28	79
1949	6 V/F - 206 M	48	28	81
1950	7 V/F - 205 M	49	29	81
1954	9 V/F - 203 M	51	32	83
1958	9 V/F - 203 M	50	27	87
1961	11 V/F - 201 M	50	30	90
1965	7 V/F - 205 M	50	30	72
1968	8 V/F - 204 M	49	28	75
1971	6 V/F - 206 M	48	28	78
1974	14 V/F - 198 M	48	30	81

1977	15 V/F - 197 M	47	28	69
1979	16 V/F - 196 M	48	30	68
1981	12 V/F - 200 M	47	27	70
1985	16 V/F - 196 M	48	25	65
1988	18 V/F - 194 M	49	26	67
1991	20 V/F - 192 M	46,6	27	69
1995	18 V/F - 132 M	46,9	26	67
1999	29 V/F - 121 M	47,4	23	67
2003	53 V/F - 97 M	45,26	26	67

STATISTIQUES

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

MANDATS

CHAMBRE DES REPRESENTANTS - KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

MANDAT COMMUNAL-GEMEENTELIJK MANDAAT : BOURGMESTRES-
BURGEMEESTERS

1. Ansoms	WUUSTWEZEL
2. Anthuenis	LOKEREN
3. Arens	ATTERT
4. Avontroodt (Mevr.)	SCHILDE
5. Bacquelaine	CHAUDFONTAINE
6. Bellot	ROCHEFORT
7. Chabot	WAREMME
8. Claes	ROTSELAAR
9. Collard	BASTOGNE
10. De Crem	AALTER
11. De Croo	BRAKEL
12. Delizée	VIROINVAL
13. Denis	MALMEDY
14. De Padt	GERAARDSBERGEN
15. De Permentier (Mme)	FOREST
16. Di Rupo	MONS
17. Fournaux	DINANT
18. Galant (Mme)	JURBISE
19. Gustin	BURDINNE
20. Kelchtermans	PEER
21. Lansens	KOEKELARE
22. Maene	BEAURAING
23. Moriau	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
24. Peeters	HERENTALS
25. Pinxten	OVERPELT
26. Tant	KRUISSHOUTEM
27. Van Grootenbrulle	ATH
28. Verhaegen	HULSTHOUT

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

**- KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS**

**MANDAT COMMUNAL - GEMEENTELIJK MANDAAT / ECHEVINS -
SCHEPENEN**

1. Bogaert	JABBEKE
2. Bonte	VILVOORDE
3. Cahay-André (Mme)	WISE
4. De Coene	KORTRIJK
5. Devlies	LEUVEN
6. D'hondt (Mevr.)	ZELE
7. Ducarme	THUIN
8. Frédéric	THEUX
9. Lejeune (Mme)	FLERON
10. Libert	RHODE ST GENESE
11. Marghem (Mme)	TOURNAI
12. Meeus (Mevr.)	TEMSE
13. Swennen	BILZEN
14. Taelman (Mevr)	GROBBENDONK
15. Van Biesen	KRAAINEM
16. Van Campenhout	ANTWERPEN
17. Versnick	GENT
18. Wiaux	BEAUVECHAIN
19. Yzerbyt	MOUSCRON

CHAMBRE DES REPRESENTANTS - KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

MANDAT COMMUNAL-GEMEENTELIJK MANDAAT/CONSEILLERS COMMUNAUX-
GEMEENTERAADSLEDEN

(*) = Bourgmestre-Burgemeester
(**) = Échevin-Schepen

1. Annemans	ANTWERPEN
2. Ansoms *	WUUSTWEZEL
3. Anthuenis *	LOKEREN
4. Arens *	ATTERT
5. Avontroodt (Mevr.) *	SCHILDE
6. Bacquelaîne *	CHAUDFONTAINE
7. Barzin (Mme)	NAMUR
8. Belhouari (Mme)	MOLENBEEK ST JEAN
9. Bellot *	ROCHEFORT
10. Bogaert **	JABBEKE
11. Bonte **	VILVOORDE
12. Burgeon (Mme)	LALOUVIÈRE
13. Cahay-André (Mme) **	VISE
14. Casaer	GENT
15. Caslo (Mevr.)	HEMIKSEM
16. Chabot *	WAREMME
17. Chastel	CHARLEROI
18. Chevalier	OOSTKAMP
19. Claes *	ROTSELAAR
20. Claes (Mevr.)	HASSELT
21. Collard *	BASTOGNE
22. Cortois	VILVOORDE
23. Daems	LEUVEN
24. De Bue (Mme)	NIVELLES
25. De Clercq (Mme)	CHARLEROI
26. De Coene **	KORTRIJK
27. De Crem *	AALTER
28. De Croo *	BRAKEL
29. de Donnea	BRUXELLES
30. De Groote	OOSTKAMP
31. De Man	VILVOORDE
32. De Meyer (Mevr.)	TEMSE
33. De Padt *	GERAARDSBERGEN
34. De Permentier (Mme) *	FOREST
35. Depoortere	GENT
36. Delizée *	VIROINVAL
37. Denis *	MALMEDY

38. Devlies **	LEUVEN
39. D'haeseleer	NINOVE
40. D'hondt (Mevr.) **	ZELE
41. Di Rupo *	MONS
42. Dierickx (Mevr.)	DENDERMONDE
43. Douifi (Mevr.)	TORHOUT
44. Drèze	HERSTAL
45. Ducarme, Daniel	SCHAERBEEK
46. Ducarme, Denis **	THUIN
47. Fournaux *	DINANT
48. Frédéric **	THEUX
49. Galant (Mme) *	JURBISE
50. Geerts	HEIST OP DEN BERG
51. Giet	SPRIMONT
52. Goris	LINTER
53. Goyvaerts	LEUVEN
54. Gustin *	BURDINNE
55. Hasquin	SILLY
56. Henry	CHARLEROI
57. Jiroflée (Mevr.)	LEUVEN
58. Kelchtermans *	PEER
59. Laeremans	GRIMBERGEN
60. Lalieux (Mme)	BRUXELLES
61. Lambert (Mme)	LIEGE
62. Lambert	OOSTENDE
63. Lanjri (Mevr.)	ANTWERPEN
64. Lansens *	KOEKELARE
65. Lano	KORTRIJK
66. Lejeune (Mme) **	FLERON
67. Lenssen	MAASMECHELEN
68. Libert **	RHODE ST GENESE
69. Maene *	BEAURAING
70. Maingain	BRUXELLES
71. Marinower	ANTWERPEN
72. Marghem (Mme) **	TOURNAI
73. Mathot	FLEMALLE
74. Mayeur	BRUXELLES
75. Meeus (Mevr.) **	TEMSE
76. Milquet (Mme)	WOLUWE-SAINT-PIERRE
77. Monfils	LIEGE
78. Moriau *	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
79. Mortelmans	LIER
80. Neel	ANTWERPEN
81. Pécriaux (Mme)	MANAGE
82. Peeters *	HERENTALS
83. Pieters (Mevr.)	TIELT
84. Pinxten *	OVERPELT

85. Saudoyer (Mme)	MOUSCRON
86. Schoofs	BERINGEN
87. Sevenhans	BRASSCHAAT
88. Swennen **	BILZEN
89. Taelman (Mevr.) **	GROBBENDONK
90. Tant *	KRUISSHOUTEM
91. Tommelein	OOSTENDE
92. T'Sijen	BOECHOUT
93. Van Biesen **	KRAAINEM
94. Van Campenhout **	ANTWERPEN
95. Van den Broeck	HAMME
96. Van den Eynde	GENT
97. Van der Auwera (Mevr.)	BREE
98. van der Maelen	GERAARDSBERGEN
99. Vandeurzen	GENK
100. Van Grootenbrulle *	ATH
101. Van Parys	GENT
102. Van Themsche (Mevr.)	HARELBEKE
103. Verhaegen *	HULSTHOUT
104. Verhaert (Mevr.)	KALMTHOUT
105. Verherstraeten	MOL
106. Versnick **	GENT
107. Viseur	CHARLEROI
108. Wiaux (Mme) **	BEAUVECHAIN
109. Yzerbyt **	MOUSCRON

CHAMBRE DES REPRESENTANTS – KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

Membres du C.P.A.S. – O.C.M.W-leden

Présidents – Voorzitters

- | | |
|-------------------------|------------|
| 1. Hove | OUDENAARDE |
| 2. Lahaye-Battheu (Mme) | POPERINGE |
| 3. Mayeur | BRUXELLES |
| 4. T'Sijen | BOECHOUT |
| 5. Hasquin | SILLY |

Membre - Lid

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. Belhouari (Mme) | MOLENBEEK St JEAN |
|--------------------|-------------------|

STATISTIQUES

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

ELECTIONS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS****Remplacements de membres depuis les élections du 18 mai 2003****Vervangingen van leden sinds verkiezingen van 18 mei 2003**

Anciens membres & date démission Gewezen leden & datum ontslag	Nouveaux membres Nieuwe leden	Date entrée à la Chambre Datum intrede in de Kamer
1. EL KHADRAOUI, Saïd 08.10.2003	BEX, Stijn	14.10.2003
2. SMAL, Louis 24.06.2004	DRÈZE, Benoît	01.07.2004
3. FÉRET, Daniel 29.06.2004	COCRIAMONT, Patrick	01.07.2004
4. PAYFA, Martine 28.06.2004	COURTOIS, Alain	01.07.2004
5. SIMONET, Jacques 28.06.2004	LIBERT, Eric	01.07.2004
6. PICQUÉ, Charles 29.06.2004	MAYEUR, Yvan	01.07.2004
7. VERVOTTE, Inge 06.07.2004	VAN DEN BERGH, Jef	08.07.2004
8. VAN WEERT, Els 05.07.2004	T'SIJEN, Koen	08.07.2004
9. JANSSENS, Patrick 06.07.2004	GEERTS, David	08.07.2004
10. TEMSAMANI, Anissa 06.07.2004	VERHAERT, Inga	08.07.2004
11. LETERME, Yves 06.07.2004	MUYLLE, Nathalie	08.07.2004
12. VAN STEENBERGE, Gerda 05.07.2004	DEPOORTERE, Ortwin	08.07.2004
13. SOMERS, BART 06.07.2004	TURTELBOOM, Annemie	08.07.2004
14. DEMOTTE, Rudy 19.07.2004	VAN GROOTENBRULLE, Bruno	21.07.2004

15. EERDEKENS, Claude 29.06.2004	MAENE, Jean-Claude	21.07.2004
16. NEYTS-UYTTEBROECK, Annemie 20.07.2004	VAN BIESEN, Luk	21.07.2004
17. LANGENDRIES, Raymond 20.07.2004	WIAUX, Brigitte	21.07.2004
18. VANDENBROUCKE, Frank 22.07.2004	BONTE, Hans	30.07.2004
19. ANCIAUX, Bert 22.07.2004	MULS, Walter	30.07.2004
20. BOURGEOIS, Geert 22.07.2004	DE GROOTE, Patrick	30.07.2004
21. SCHALCK, Daan 10.09.2004	ÇAVDARLI, Cemal	15.09.2004

Remplacements suite à une nomination comme membre du gouvernement fédéral (**art. 50 de la Constitution**)

Vervangingen ingevolge een benoeming tot lid van de federale regering (**art. 50 van de Grondwet**)

	Remplaçant(e) Vervanger(ster)	Date entrée à la Chambre Datum intrede in de Kamer
1. ONKELINX, Laurette 12.07.2003	MAYEUR, Yvan BELHOUARI, Talbia	14.07.2003 --> 29.06.2004 01.07.2004
2. VANDENBROUCKE, Frank 12.07.2003 (--> 18.07.2004)	BONTE, Hans	14.07.2003 --> 18.07.2004
3. ANCIAUX, Bert 12.07.2003 (--> 18.07.2004)	MULS, Walter	14.07.2003 --> 18.07.2004
4. FLAHAUT, André 12.07.2003	DEHU, Maurice GHENNE, Véronique	14.07.2003 --> 29.06.2004 01.07.2004
5. REYNDERS, Didier 12.07.2003	JEHOLET, Pierre-Yves GUSTIN, Luc	14.07.2003 --> 29.06.2004 01.07.2004
6. LARUELLE, Sabine 12.07.2003	LEJEUNE, Josée	14.07.2003

7.	MOERMAN, Fientje 12.07.2003 (--> 18.07.2004)	HOVE, Guy	14.07.2003 --> 18.07.2004
8.	VAN DEN BOSSCHE, Freya 12.07.2003	ÇAVDARLI, Cemal CASAER, Dylan	14.07.2003 --> 15.09.2004 15.09.2004
9.	VERWILGHEN, Marc 12.07.2003	VAN QUICKENBORNE, Vincent CHEVALIER, Miguel	14.07.2003 --> 21.07.2004 30.07.2004
10.	VANDE LANOTTE, Johan 12.07.2003	LANSENS, Patrick	14.07.2003
11.	DEWAEL, Patrick 12.07.2003	LENSSSEN, Georges	14.07.2003
12.	TEMSAMANI, Anissa 14.07.2003 (--> 25.09.2003)	T'SIJEN, Koen	14.07.2003 --> 25.09.2003
13.	SIMONET, Jacques 14.07.2003 (--> 12.02.2004)	LIBERT, Eric	14.07.2003 --> 12.02.2004
14.	VANVELTHOVEN, Peter 14.07.2003	BAEKE, Anne-Marie	14.07.2003
15.	VAN QUICKENBORNE, Vincent 14.07.2003 (--> 21.07.2004)	CHEVALIER, Miguel	14.07.2003 --> 21.07.2004
16.	ARENA, Marie 14.07.2003 (--> 18.07.2004)	VAN GROOTENBRULLE, Bruno	14.07.2003 --> 18.07.2004
17.	DEMOTTE, Rudy 14.07.2003 (--> 19.07.2004)	DE CLERCQ, Alisson	14.07.2003 --> 18.07.2004
18.	DE GUCHT, Karel 18.07.2004	HOVE, Guy	21.07.2004

Remplacements suite à une nomination comme membre d'un gouvernement de Communauté et/ou de Région
(art. 59 de la loi spéciale du 8 août 1980 et art. 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989)

Vervangingen ingevolge een benoeming tot lid van een Gewest- en/of Gemeenschapsregering
(art. 59 van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 en art. 35 van de bijzondere wet van 12 januari 1989)

	Remplaçant(e) Vervanger(ster)	Date entrée à la Chambre Datum intrede in de Kamer
1. DUCARME, Daniel 06.06.2003 (--> 12.02.2004)	COURTOIS, Alain	26.06.2003 --> 12.02.2004

2. HASQUIN, Hervé 06.06.2003 (--> 18.07.2004)	COLINIA, Françoise TROMONT, Alex	26.06.2003 --> 30.06.2004 08.07.2004 --> 18.07.2004
3. DEMOTTE, Rudy 06.06.2003 (--> 14.07.2003)	DE CLERCQ, Alisson	26.06.2003 --> 14.07.2003
4. NOLLET, Jean-Marc 06.06.2003 (--> 18.07.2004)	GOBERT, Gérard	26.06.2003 --> 18.07.2004
5. DAERDEN, Michel 06.06.2003	VAN LOMBEEK-JACOBS, Danielle	26.06.2003
6. MICHEL, Charles 06.06.2003 (--> 18.07.2004)	VAN OVERTVELDT, Serge	26.06.2003 --> 18.07.2004
7. ARENA, Marie 06.06.2003 (--> 14.07.2003) 18.07.2004	VAN GROOTENBRULLE, Bruno DE CLERCQ, Alisson	26.06.2003 --> 14.07.2003 21.07.2004
8. SOMERS, Bart 10.06.2003 (--> 06.07.2004)	TURTELBOOM, Annemie	26.06.2003 --> 06.07.2004
9. CHASTEL, Olivier 17.02.2004 (--> 19.07.2004)	CRUCKE, Jean-Luc HONDERMARCQ, Robert	19.02.2004 --> 28.06.2004 01.07.2004 --> 18.07.2004
10. SIMONET, Jacques 18.02.2004 (--> 28.06.2004)	COURTOIS, Alain	19.02.2004 --> 28.06.2004
11. MOERMAN, Fientje 22.07.2004	MEEUS, Ingrid	30.07.2004
12. DOYEN-FONCK, Catherine 19.07.2004	YZERBYT, Damien	30.07.2004

PERIODE ECOULEE ENTRE DEUX ELECTIONS

TUSSEN TWEE VERKIEZINGEN VERSTREKEN PERIODE

Date des élections		NOMBRE - AANTAL		
Datum van de verkiezingen		Années-jaren	Mois- Maanden	Jours - Dagen
1.	17.02.1946	-	-	-
2.	26.06.1949	3	4	9
3.	04.06.1950	0	11	22
4.	11.04.1954	3	10	7
5.	01.06.1958	4	1	21
6.	26.03.1961	2	9	26
7.	23.05.1965	4	1	27
8.	31.03.1968	2	10	8
9.	07.11.1971	3	7	7
10.	10.03.1974	2	4	3
11.	17.04.1977	3	1	7
12.	17.12.1978	1	8	-
13.	08.11.1981	2	10	22
14.	13.10.1985	3	11	26
15.	13.12.1987	2	2	0
16.	24.11.1991	3	11	11
17.	21.05.1995	3	5	26
18.	13.06.1999	4	0	22
19.	18.05.2003	3	11	5
20.				

DATES DES ELECTIONS LEGISLATIVES

DATA VAN DE PARLEMENTSVERKIEZINGEN

Date des élections	Motif des élections
Datum van de verkiezingen	Reden van de verkiezingen

27.10.1830 *	Formation
03.11.1830	"
29.08.1831 *	"
02.09.1831	"
23.05.1833*	Dissolution
30.05.1833*	"
09.06.1835*	Renouvellement
13.06.1837	"
11.06.1839*	"
25.06.1839	"
16.07.1839	"
30.09.1839	"
08.06.1841	"
13.06.1843*	"
10.06.1845	"
08.06.1847*	"
13.06.1848*	Dissolution
11.06.1850*	Renouvellement
27.09.1851*	Dissolution
08.06.1852*	Renouvellement
13.06.1854*	"
12.06.1855	"
10.06.1856*	"
10.12.1857*	Dissolution
14.06.1859*	Renouvellement
11.06.1861*	Renouvellement
09.06.1863*	"
11.08.1864*	Dissolution
12.06.1866*	Renouvellement
11.06.1867	"
09.06.1868*	"
14.06.1870*	"
02.08.1870*	Dissolution
11.06.1872*	Renouvellement
09.06.1874*	"
13.06.1876*	"
11.06.1878*	"
08.06.1880*	"
13.06.1882*	"
10.06.1884*	"
08.07.1884	Dissolution
08.06.1886*	Renouvellement
12.06.1888*	"

10.06.1890*	"
14.06.1892*	Dissolution
14.10.1894*	"
05.07.1896*	Renouvellement
22.05.1898*	"
27.05.1900*	Dissolution
16.06.1900	"
25.05.1902*	Renouvellement
29.05.1904*	"
19.07.1904	Renouvellement
27.05.1906*	"
24.05.1908*	"
21.07.1908	"
22.05.1910*	"
02.06.1912*	Dissolution
22.06.1912	"
24.05.1914*	Renouvellement
1916	Renouvellements ajournés
1918	Renouvellement ajourné
16.11.1919*	Dissolution
25.11.1919	"
22.11.1921*	"
12.12.1921*	"
05.04.1925*	"
15.04.1925*	"
26.05.1929	"
27.11.1932*	"
19.11.1932	"
24.05.1936*	"
22.06.1936	"
02.04.1939*	"
17.02.1946*	"
26.06.1949*	"
04.06.1950*	"
11.04.1954*	"
01.06.1958*	"
26.03.1961*	Dissolution
23.05.1965*	"
31.03.1968*	"
07.11.1971*	"
10.03.1974*	"
17.04.1977*	"
17.12.1978*	"
08.11.1981*	"
13.10.1985*	"
13.12.1987*	"
24.11.1991*	"
21.05.1995*	"
13.06.1999*	"
18.05.2003*	"

* = dissolution de la Chambre / Kamerverkiezing

DATES D'ELECTION DEPUIS 1830

VERKIEZINGSDATA SINDS 1830

	Conseil communal Gemeenteraad	Congrès national Nationaal Congres	CR - KVV	Sénat - Senaat	Conseil provincial Provincieraad
27.10.1830	X				
15.12.1830	X				
29.08.1831		X			

	Conseil communal Gemeenteraad	CR- KVV	Sénat - Senaat	Conseil provincial Provincieraad
23.05.1833		X	X	
30.05.1833		X	X	
09.06.1835		X	X	
14.07.1836	X			
29.09.1836				X
28.05.1838				X
11.06.1839		X	X	
29.10.1839	X			
25.05.1840				X
23.05.1842				X
25.10.1842	X			
13.06.1843		X	X	
27.05.1844				X
28.10.1845	X			
25.05.1846				X
08.06.1847		X	X	
13.06.1848		X	X	
12.07.1848				X
22.08.1848	X			
27.05.1850				X
11.06.1850		X	X	
28.10.1851	X			
24.05.1852				X
08.06.1852		X	X	
22.05.1854				X
13.06.1854		X	X	
31.10.1854	X			
26.05.1856				X
10.06.1856		X	X	
27.10.1857	X			

	Conseil communal Gemeenteraad	CR- KW	Sénat - Senaat	Conseil provincial Provincieraad
10.12.1857		X	X	
24.05.1858				X
14.06.1859		X	X	
26.05.1860				X
28.05.1860				X
30.10.1860	X			
11.06.1861		X	X	
26.05.1862				X
09.06.1863		X	X	
27.10.1863	X			
23.05.1864				X
11.08.1864		X	X	
28.05.1866				X
12.06.1866		X	X	
30.10.1866	X			
25.05.1868				X
09.06.1868		X	X	
26.10.1869	X			
23.05.1870				X
14.06.1870		X	X	
02.08.1870		X	X	
27.05.1872				X
11.06.1872		X	X	
01.07.1872	X			
25.05.1874				X
09.06.1874		X	X	
26.10.1875	X			
22.05.1876				X
13.06.1876		X	X	
27.05.1878				X
11.06.1878		X	X	
29.10.1878	X			
24.05.1880				X
08.06.1880		X	X	
25.10.1881	X			
22.05.1882				X
13.06.1882		X	X	
25.05.1884				X
10.06.1884		X	X	
19.10.1884	X			
23.05.1886				X
08.06.1886		X	X	
16.10.1887	X			
27.05.1888				X
12.06.1888		X	X	
25.05.1890				X
10.06.1890		X	X	
19.10.1890	X			
22.05.1892				X
14.06.1892		X	X	

	Conseil communal Gemeenteraad	CR- KW	Sénat - Senaat	Conseil provincial Provincieraad
14.10.1894		X	X	
21.10.1894		X	X	
28.10.1894				X
17.11.1895	X			
26.06.1896				X
05.07.1896		X	X	
12.07.1896		X	X	
22.05.1898		X	X	
29.05.1898		X	X	
05.06.1898				X
15.10.1899	X			
27.05.1900		X	X	
03.06.1900				X
25.05.1902		X	X	
18.10.1903	X			
29.05.1904		X	X	
05.06.1904				X
27.05.1906		X	X	
20.10.1907	X			
24.05.1908		X	X	
14.06.1908				X
22.05.1910		X	X	
15.10.1911	X			
02.06.1912		X	X	
09.06.1912				X
24.05.1914		X	X	
16.11.1919		X	X	
24.04.1921	X			
22.11.1921		X	X	
27.11.1921				X
05.04.1925		X	X	
08.11.1925				X
10.10.1926	X			
26.05.1929		X	X	
09.06.1929				X
09.10.1932	X			
27.11.1932		X	X	
04.12.1932				X
24.05.1936		X	X	
07.06.1936				X
06.10.1938	X			
02.04.1939		X	X	
17.02.1946		X	X	
24.11.1946	X			
24.02.1946				X
26.06.1949		X	X	X
12.03.1950	CONSULTATION POPULAIRE QUESTION ROYALE VOLKSRAADPLEGING KONINGSKWESTIE			
04.06.1950		X	X	X
12.10.1952	X			
11.04.1954		X	X	X

LES CRISES MINISTERIELLES ET LES REUNIONS DES CHAMBRES DEPUIS 1945

Début	Fin	Motif	Démission acceptée ou réservée	Réunions des Chambres pendant la crise
12.02.45	12.02.45	Dissentiment entre les ministres du ravitaillement, des Affaires économiques et de l'Agriculture.	Acc.: 12.02.1945	Nihil
19.06.45	02.08.45	Désaccord sur l'opportunité du retour du Roi Léopold.	Acc.: 19.06.1945	17.07.1945 : projet de loi sur l'art. 82 de la Constitution 20, 24, 25 et 26.07.1945 : Interpellation sur la question royale.
13.03.46	31.03.46	Elections consécutives à une dissolution anticipée (question royale).	Acc.: 13.03.1946	19.03.1946 : nomination du Bureau et déclaration gouvernementale (pas de confiance). 26.03.1946 : crédits provisoires, effets de la dissolution sur les projets déposés.
09.07.46	03.08.46	Interpellation de M. Rolin mettant en cause le ministre Van Glabbeke	Acc.: 10.07.1946	11.07.1946 : jubilé de M. Carton de Wiart.
12.03.47	20.03.47	Défection du parti communiste et méfiance des partenaires gouvernementaux à son égard.	Acc.: 12.03.1947	Nihil.
19.11.48	27.11.48	Vives critiques à la Chambre à l'égard du ministre de la Justice qui démissionne, et solidarité gouvernementale.	Acc.: 19.11.1948	Nihil.
27.06.49	11.08.49	Elections consécutives à une démission anticipée.	Acc.: 27.06.1949	12.07.1949 : vérification des pouvoirs.
04.06.50	08.06.50	Dissentiment entre les ministres sur l'opportunité du retour du Roi Léopold III.	Acc.: 06.06.1950	Nihil.
11.08.50	16.08.50	Aux yeux de la majorité le Gouvernement est coupable d'avoir admis l'effacement du Roi Léopold III.	Acc.: 11.08.1950	11.08.1950 : prestation de serment du Prince Royal.
09.01.52	15.01.52	La majorité semble avoir estimé que le Gouvernement aurait commis des erreurs dans sa politique économique et étrangère.	Rés.: 09.01.1952 Acc.: 12.01.1952	Nihil.
12.04.54	23.04.54	Elections défavorables au PSC (11.04.1954)	Acc.: 12.04.1954	Nihil.
02.06.58	26.06.58	Elections défavorables à la coalition socialiste-libérale (01.06.1958).	Acc.: 02.06.1958	18.06.1958 : la Chambre nouvellement élue se réunit.
04.11.58	06.11.58	Des ministres sociaux-chrétiens démissionnent pour permettre l'entrée au Gouvernement de ministres libéraux.	Acc.: 04.11.1958	Nihil.
27.03.61	25.04.61	Elections	Acc.: 27.03.1961	18.04.1961 : vérification des pouvoirs et nomination du Bureau.
24.05.65	28.07.65	Elections défavorables à la coalition sociale-chrétienne et socialiste (23.05.1965).	Acc.: 24.05.1965	10.06.1965 : vérification des pouvoirs, nomination du Bureau et des Commission.

11.02.66	19.03.66	Réduction des dépenses de l'AMI.	Rés.: 05.02.1966 Acc.: 11.02.1966	Nihil.
07.02.68	17.06.68	Transfert de la section française de l'Université de Louvain en Wallonie.	Acc.: 07.02.1968	28.02.1968 : vote des crédits provisoires et déclaration de révision de la Constitution.
24.09.71	21.01.72	Statut linguistique des Fourons, pacte culturel, siège des conseils culturels, régionalisation économique.	Acc.: après les élections du 07.11.1971	Réunions entre le 25.11.1971 et le 25.01.1972 (lecture de la déclaration gouvernementale) pour la vérification des pouvoirs, le projet de loi de finances et le contingent.
22.11.72	25.01.73	Statut linguistique des Fourons et compétence des conseils culturels.	Acc.: 23.11.1972	Nihil.
19.01.74	25.04.74	Affaire 'IBRAMCO'. Elections du 10.03.1974.	Acc.: 19.01.1974	Après les élections, réunion pour la vérification des pouvoirs ; les membres du Bureau ne furent élus qu'après la formation du nouveau Gouvernement.
04.03.77	03.06.77	04.03.1977 : révocation de 2 ministres RW. 09.03.1977 : dissolution 17.04.1977 : élections	Rés.: 18.04.1977 Acc.: 03.06.1977	Après les élections, réunion pour la vérification des pouvoirs ; élection du Bureau après la constitution du nouveau Gouvernement.
11.10.78	03.04.79	Projet de réformes institutionnelles 14.11.1978 : dissolution 17.12.1978 : élections	Acc.: 18.12.1978	Vote des crédits provisoires avant la dissolution ; après les élections, vérification des pouvoirs. Elections du Bureau après la constitution du nouveau Gouvernement.
02.04.80	18.05.80	Difficultés communautaires. Quorum constitutionnel non atteint au Sénat.	Rés.: 03.04.1980 Acc.: 09.04.1980	Nihil.
04.10.80	23.10.80	Assainissement de l'AMI et redressement financier, économique et social du pays.	Rés.: 04.10.1980 Acc.: 07.10.1980	14.10.1980 : ajournement de l'élection du Bureau.
31.03.81	06.04.81	Difficultés économiques et financières.	Rés.: 31.03.1981 Acc.: 02.04.1981	31.03.1981 : la Chambre ajourne ses travaux ; le Sénat vote les crédits provisoires. 01.04.1981 : le Sénat statue sur une question préjudicielle soumise à décision des Chambres législatives par la Cour de Cassation, puis s'ajourne.
21.09.81	17.12.81	Sidérurgie wallonne, index, politique économique pour l'emploi, autonomie pour les régions. Elections (déclaration de révision de la Constitution).	Acc.: 21.09.1981	01.10.1981 : déclaration de révision de la Constitution. 27.11.1981 : vérification des pouvoirs. 08.12.1981 : nomination du Bureau définitif (à l'exception des Questeurs). 10.12.1981 : - votes sur les naturalisations ; - approbation de 2 traités internationaux ; - votes sur la loi du finances 1982 et sur la fixation du contingent pour 1982 ; - discussion du projet de loi sur les loyers ; 15.12.1981 : vote de la proposition de résolution (événements de Pologne) et projet de loi sur les loyers.
14.10.85	28.11.85	Elections consécutives à une dissolution anticipée (03.09.1985)	Acc.: 14.10.1985	31.10.1985 : vérification des pouvoirs. 14.11.1985 : nomination du Bureau.
14.12.87	09.05.88	Elections consécutives à une dissolution anticipée (problèmes des Fourons, déclaration de révision de la Constitution).	Acc.: 14.12.1987	05.01.1988 : vérification des pouvoirs. 19.01.1988 : nomination du Bureau.

25.11.91	07.03.92	Elections consécutives à une dissolution anticipée (exportation des armes, troisième phase de la régionalisation).	Acc.: 07.03.1992	09.02.1988 : nomination des Questeurs. 17.03.1988 : - crédits provisoires ; - vote proposition de résolution (Afrique du Sud n° 303) ; - vote propositions Commission d'enquête - Nivelles.
				16.12.1991 : - vérification des pouvoirs ; - nomination du Bureau ; - nomination des Questeurs. du 16.12.1991 au 07.03.1992 : 34 demandes d'explication en commission 23.12.1991 : poursuite à charge d'un membre (M. Van Rossem). 07.01.1992 : prestation de serment de M. Van Rossem. 13.02.1992 : questions orales.
23.03.93	30.03.93	Assainissement budgétaire. Désaccord entre les partis de la majorité sur les mesures à prendre.	Rés.: 23.03.1993 Réf.: 30.03.1993	23.03.1993 : le Sénat a commencé le débat sur les propositions de révision de la Constitution. Il a interrompu ses travaux. La Chambre ajourne ses travaux.
22.05.95	23.06.95	---	Acc.: 22.05.1995	08.06.1995 : - vérifications des pouvoirs ; - nomination du Bureau ; - nomination des Questeurs. 20.06.1995 : poursuite à charge d'un membre.
14.06.99	12.07.99	---	Acc.: 14.06.1999	01.07.1999 : - vérifications des pouvoirs ; - nomination du Bureau ; - nomination des Questeurs.

31.07.2003

**Membres de la Chambre des
Représentants non réélus.**

**Membres de la Chambre des
Représentants non représentés.**

1949 :	60	-
1950 :	22	-
1954 :	40	-
1958 :	54	-
1961 :	24	1961 : 16
1965 :	41	1965 : 33
1968 :	29	1968 : 20
1971 :	29	1971 : 35
1974 :	18	1974 : 36
1977 :	20	1977 : 36
1978 :	19	1978 : 18
1981 :	34	1981 : 30
1985 :	22	1985 : 40
1987 :	20	1987 : 32
1991 :	31	1991 : 48
1995 :	11	1995 : 131
1999 :	17	1999 : 45
2003 :	27	2003 : 33

EVOLUTION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS
DE 1831 JUSQU'EN 2001

1831 : 102 (Loi du 3 mars 1831)

1839 : 95 (" " 3 juin 1839)

1847 : 108 (" " 31 mars 1847)

1859 : 116 (" " 24 mai 1859)

1866 : 124 (" " 7 mai 1866)

1878 : 132 (" " 20 avril 1878)

1882 : 138 (" " 9 mai 1882)

1892 : 152 (" " 12 mai 1892)

1902 : 166 (" " 18 avril 1902)

1912 : 186 (" " 2 mai 1912)

1925 : 187 (" " 6 mars 1925)

1936 : 202 (" " 11 avril 1936)

1949 : 212 (" " 18 mai 1949) Révision de la Constitution du 28 juillet 1971 :
Art. 49 : § 1er - La Chambre compte 212 membres

1995 : 150 (art. 63 de la Constitution - ancien article 49 révisé le 5 mai 1993)